



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 juin 2019

DÉLIBÉRATION

N° 66 - 27.06.2019

En exercice ... 26
Présents..... 19
Votants..... 23
Abstention 2

RESSOURCES

2. ADMINISTRATION GENERALE

Avenant n°1 au marché d'assurances – Lot 4 : protection juridique des agents et des élus

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 27 juin,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à Mme Ghislaine DOEUFF), Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), Mme Marie-Noëlle BINET (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M. Yann MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine DOEUFF.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20190627-D201966-DE
Reçu le 28/06/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 juin 2019

DÉLIBÉRATION

N° 66 - 27.06.2019

En exercice... 26
Présents..... 19
Votants..... 23
Abstention..... 2

RESSOURCES

2. ADMINISTRATION GENERALE

Avenant n°1 au marché d'assurances – Lot 4 : protection juridique des agents et des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n°137 du 18 décembre 2014 autorisant le Président à signer le lot 4 « protection juridique des agents et des élus » du marché de services d'assurances avec le groupement d'entreprises MOUREY JOLY – CFDP ASSURANCES

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 juin 2019,

Considérant que le lot 4 « protection juridique des agents et des élus » a été notifié au cabinet mandataire du groupement en date du 02 janvier 2015, pour une durée de 5 ans ;

Considérant le courrier du 7 mai 2019, informant la Communauté de Communes de l'Ile de Ré du changement d'appellation et de numéro de SIRET du titulaire mandataire du groupement ;

Considérant que le cabinet JOLY se substitue au cabinet MOUREY JOLY ;

Considérant que le cabinet JOLY remplit les conditions équivalentes à celles fixée par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré lors de la passation du marché ;

Considérant que le cabinet JOLY accepte de reprendre l'ensemble des droits et obligations résultant dudit marché ;

Considérant que l'économie et l'objet du marché ne sont pas remis en cause par cet avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (abstention de Monsieur Gilles DUVAL et précise que Madame Catherine JACOB s'abstient également du vote) :

- **d'approuver l'avenant n°1 au lot 4 « protection juridique des agents et des élus » du marché d'assurance,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant avec l'ensemble des membres du groupement dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.**

Affichée le : 1er juillet 2019

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le dépôt d'un recours juridictionnel est possible sur l'application internet télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr.

AR PREFECTURE

017-241700459-20190627-D201966-DE
Reçu le 28/06/2019



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

AVENANT N°1
AU MARCHE 2014_34_4
PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS ET DES ELUS
CONCLU AVEC LE GROUPEMENT MOUREY JOLY – CFPD
ASSURANCES

• **POUVOIR ADJUDICATEUR:**

Communauté de Communes de l'île de Ré

3, rue du Père Ignace
17410 SAINT MARTIN DE RE
Représentée par Monsieur Lionel QUILLET, Président

• **TITULAIRE MANDATAIRE DU MARCHE:**

CABINET MOUREY JOLY

173, rue Lavoisier
50180 AGNEAUX

• **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE :**

Ordonnateur : Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Comptable public assignataire des Paiements : Madame la Trésorière de Saint Martin de Ré.

Procédure : Marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics).

Date de notification : 02 janvier 2015.

Entre les soussignés :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'île de Ré

D'une part,

Et le,

- Cabinet JOLY représenté par Madame Cindy JOLY, mandataire du groupement Cabinet JOLY – CFPD ASSURANCES.

D'autre part,

AR PREFECTURE

017-241700459-20190627-D201966-DE
Reçu le 28/06/2019

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Considérant que le lot 4 « protection juridique des agents et des élus » a été notifié au cabinet mandataire du groupement en date du 02 janvier 2015, pour une durée de 5 ans ;

Considérant le courrier du 07 mai 2019, informant la Communauté de communes de l'île de Ré du changement d'appellation et de numéro de SIRET du titulaire mandataire du groupement ;

Considérant que le cabinet JOLY se substitue au cabinet MOUREY JOLY ;

Considérant que le cabinet JOLY remplit les conditions équivalentes à celles fixées par la Communauté de communes de l'île de Ré lors de la passation du marché ;

Considérant que l'économie et l'objet du marché ne sont pas remis en cause par cet avenant.

Le présent avenant a pour objet de prendre acte du transfert de tous les droits et obligations du Cabinet MOUREY JOLY au Cabinet JOLY.

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE

Cette modification n'a aucune incidence sur le montant du marché.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les autres clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Fait à Saint Martin le

Le représentant du Pouvoir
Adjudicateur

Lionel QUILLET
Président

Le Mandataire, Cabinet JOLY
Représentant le Titulaire
(Nom, prénom, fonction)

CFDP ASSURANCES
Représentant le Titulaire
(Nom, prénom, fonction)

AR PREFECTURE

017-241700459-20190627-D201966-DE
Reçu le 28/06/2019